

Application Assassin's Creed® London Gangs

Règlement du concours

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS (LE « CONCOURS ») ASSASSIN'S CREED® LONDON GANGS DE UBISOFT. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.

1. DESCRIPTION DU CONCOURS : Du 23 septembre, 9h00, HE, au 8 novembre 2015, 23 h 59, HE (la « durée du concours »), Bleublancrouge Communications inc. (l'« organisateur ») organise le « **Concours de l'application Assassin's Creed® London Gangs** ».

2. COMMENT PARTICIPER :

- À partir du 23 septembre, 9h00, HE, vous pourrez vous inscrire en téléchargeant l'application Assassin's Creed® London Gangs et en ouvrant une session par l'entremise de Facebook Connect pendant la durée du concours. Vous participerez ainsi automatiquement au concours. Les participants peuvent s'inscrire une seule fois pendant la durée du concours. Aucune autre méthode d'inscription ne sera acceptée. Une seule inscription par personne, compte Facebook et adresse courriel sera acceptée. Tous les participants doivent disposer d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide au moment de l'inscription. Les inscriptions doivent être reçues au plus tard à 23 h 59, HE, le 8 novembre 2015. L'ordinateur de l'organisateur du concours servira de chronomètre officiel pour cette promotion.
- Toutes les inscriptions sont sujettes à une vérification de la part de l'organisateur ou de ses représentants. Toute tentative d'inscription autre que celle décrite par la présente est nulle. L'organisateur, conformément au règlement du concours, déterminera, à sa seule discrétion, ce qui constitue une inscription valide. L'inscription au présent concours ne constitue aucunement une inscription à quelque autre concours que ce soit. En participant au concours, chaque participant accepte inconditionnellement de se conformer au règlement du concours, et d'être lié par celui-ci, ainsi qu'aux décisions de l'organisateur, qui seront définitives et exécutoires à tous les égards.
- **ADMISSIBILITÉ :** Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de leur inscription. Les employés de l'organisateur, ses sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences de publicité, agences collaboratives, agences d'exécution et agences liées au concours, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal

ou de fait et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne sont pas admissibles à participer au concours.

- Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux et il est nul là où la loi l'interdit.

3. PRIX : Dans le cadre du présent concours, 7 « prix hebdomadaires », 2 « prix finaux » et 1 « grand prix » seront remis :

Les « prix hebdomadaires » (x 7) comprendront :

- 1 PlayStation 4 (d'une valeur de 449,99 \$)
- 1 casque d'écoute de marque Turtlebeach (d'une valeur de 109,99 \$)
- 1 carte-cadeau EB Games de 50 \$ (d'une valeur de 50,00 \$)
- 1 prix UWS ACS qui comprend : une épinglette ACS, un brassard à manches longues ACS (modèle pour homme ou pour femme) (d'une valeur de 44,98 \$)

Valeur totale de : 654,96 \$ chacun

Les « prix finaux » (x 2) comprendront :

- 1 PlayStation 4 (d'une valeur de 449,99 \$)
- 1 casque d'écoute de marque Turtlebeach (d'une valeur de 109,99 \$)
- 1 carte-cadeau EB Games de 50 \$ (d'une valeur de 50,00 \$)
- 1 prix UWS ACS qui comprend : une épinglette ACS, un brassard à manches longues ACS (modèle pour homme ou pour femme), un chandail à capuchon ACS de style Jacob ou Evie* (d'une valeur de 139,97 \$)
- 1 jeu ACS Gold Edition (PS4) (d'une valeur de 119,99 \$)*

Valeur totale de : 869,94 \$ chacun

Le « grand prix » (x 1) comprendra :

- 1 PlayStation 4 (d'une valeur de 449,99 \$)
- 1 casque d'écoute de marque Turtlebeach (d'une valeur de 109,99 \$)
- 1 carte-cadeau EB Games de 50 \$ (d'une valeur de 50,00 \$)
- 1 prix UWS ACS qui comprend : une épinglette ACS, un brassard à manches longues ACS (modèle pour homme ou pour femme), un chandail à capuchon ACS de style Jacob ou Evie* (d'une valeur de 139,97 \$)
- 1 jeu ACS Gold Edition (PS4) (d'une valeur de 119,99 \$)*
- 1 portrait illustré du gang représentant les membres occupant les 5 premières positions au panthéon de l'équipe gagnante (d'une valeur approximative de 4 000 \$)

Valeur totale de : 4 869,94 \$

VALEUR MARCHANDE APPROXIMATIVE TOTALE DES PRIX DÉCERNÉS : 11 194,54 \$ CA

*Les prix seront remis au moment de leur lancement.

Les conditions suivantes s'appliquent aux prix hebdomadaires :

- Les prix hebdomadaires incluent les frais associés à la manutention et à l'expédition vers la résidence des gagnants.
- Tous les prix hebdomadaires seront expédiés à la fin du concours.

Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix :

- Le choix de l'illustrateur pour le portrait illustré du gang sera effectué par l'organisateur, à son entière discrétion.
- Le prix comprend les frais associés à la manutention et à l'expédition vers la résidence du gagnant.

4. ATTRIBUTION DES PRIX HEBDOMADAIRES : Pour être déclarés gagnants des prix hebdomadaires, les participants sélectionnés doivent :

- Faire partie de l'équipe ayant le mieux relevé le défi hebdomadaire présenté dans l'application Assassin's Creed® London Gangs. Les dates limites pour relever les différents défis hebdomadaires sont les suivantes :
- Semaine 1 : 29 septembre 2015, à 23 h 59
Le membre à la tête du panthéon du gang ayant recruté le plus d'amis sera sélectionné (les invitations doivent être confirmées par l'intermédiaire de l'application).
- Semaine 2 : 6 octobre 2015, à 23 h 59
Le membre à la tête du panthéon du gang ayant publié le plus de billets sur Facebook et sur Twitter sera sélectionné.
- Semaine 3 : 13 octobre 2015, à 23 h 59
Le membre à la tête du panthéon du gang ayant le plus haut taux de réussite relativement à la compétence « espionnage » sera sélectionné.
- Semaine 4 : 20 octobre 2015, à 23 h 59
Le membre à la tête du panthéon du gang qui se sera allié au plus grand nombre de gangs sera sélectionné.
- Semaine 5 : 27 octobre 2015, à 23 h 59
Le membre à la tête du panthéon du gang ayant le plus grand nombre de membres sera sélectionné.

- Semaine 6 : 3 novembre 2015, à 23 h 59
Le membre à la tête du panthéon du gang ayant dépensé le plus de PA sera sélectionné.
 - Semaine 7 : 8 novembre 2015, à 23 h 59, HE
Le membre à la tête du panthéon du premier gang ayant entièrement décodé les sept vérités cachées et ayant obtenu l'accès aux 35 districts sera sélectionné.
- Être joignable par courriel au cours des cinq (5) jours suivant sa sélection. Le gagnant devra ensuite répondre, conformément aux instructions données dans le courriel. Le participant sélectionné sera avisé par courriel à l'adresse électronique fournie dans le formulaire de participation.
 - Fournir une adresse d'expédition valide.
 - Confirmer l'acceptation du prix.
 - Remplir et signer le formulaire de déclaration, selon lequel il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner à l'organisateur du concours dans les 48 heures suivant sa réception.
 - Avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique du formulaire de déclaration fourni par courriel par l'organisateur ou ses représentants.
 - Sur demande et en temps opportun, présenter une carte d'identité comportant une photo.
 - Sur demande et en temps opportun, consentir à une vérification des antécédents visant à confirmer que l'utilisation de l'identité du gagnant dans toute publicité ou activité associée au concours ne discréditerait pas le concours ou l'organisation et ne leur porterait pas atteinte de quelque façon que ce soit.

Le non-respect de l'une des conditions mentionnées dans le règlement du présent concours ou le défaut d'accepter le prix entraînera la disqualification du participant sélectionné. Si tel est le cas, l'organisateur pourra, à son entière discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage, si le temps le permet, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

5. ATTRIBUTION DES PRIX FINAUX : Pour être déclarés gagnants des prix finaux, les participants sélectionnés doivent :

- Occuper la deuxième et la troisième position au panthéon du gang disposant du plus grand nombre de districts, comme présenté dans l'application Assassin's Creed® London Gangs. La date limite pour relever le défi hebdomadaire de la semaine 7 est le 8 novembre 2015, à 23 h 59, HE. En cas d'égalité, l'organisateur jugera les participants en fonction de leurs points de réputation.
- Être joignable par courriel au cours des cinq (5) jours suivant sa sélection. Le gagnant devra ensuite répondre, conformément aux instructions données dans

le courriel. Le participant sélectionné sera avisé par courriel à l'adresse électronique fournie dans le formulaire de participation.

- Fournir une adresse d'expédition valide.
- Confirmer l'acceptation du prix.
- Remplir et signer le formulaire de déclaration, selon lequel il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner à l'organisateur du concours dans les 48 heures suivant sa réception.
- Avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique du formulaire de déclaration fourni par courriel par l'organisateur ou ses représentants.
- Sur demande et en temps opportun, présenter une carte d'identité comportant une photo.
- Sur demande et en temps opportun, consentir à une vérification des antécédents visant à confirmer que l'utilisation de l'identité du gagnant dans toute publicité ou activité associée au concours ne discréditerait pas le concours ou l'organisation et ne leur porterait pas atteinte de quelque façon que ce soit.

Le non-respect de l'une des conditions mentionnées dans le règlement du présent concours ou le défaut d'accepter le prix entraînera la disqualification du participant sélectionné. Si tel est le cas, l'organisateur pourra, à son entière discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage, si le temps le permet, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

6. ATTRIBUTION DU GRAND PRIX : Pour être déclaré gagnant du grand prix, le participant sélectionné doit :

- Occuper la première place au panthéon du gang disposant du plus grand nombre de districts, comme présenté dans l'application Assassin's Creed® London Gangs. La date limite pour relever le défi hebdomadaire de la semaine 7 est le 8 novembre 2015, à 23 h 59, HE. En cas d'égalité, l'organisateur jugera les participants en fonction de leurs points de réputation.
- Être joignable par courriel au cours des cinq (5) jours suivant sa sélection. Le gagnant devra ensuite répondre, conformément aux instructions données dans le courriel. Le participant sélectionné sera avisé par courriel à l'adresse électronique fournie dans le formulaire de participation.
- Fournir une adresse d'expédition valide.
- Confirmer l'acceptation du prix.
- Remplir et signer le formulaire de déclaration, selon lequel il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner à l'organisateur du concours dans les 48 heures suivant sa réception.
- Avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique du formulaire de déclaration fourni par courriel par l'organisateur ou ses représentants.

- Sur demande et en temps opportun, présenter une carte d'identité comportant une photo.
- Sur demande et en temps opportun, consentir à une vérification des antécédents visant à confirmer que l'utilisation de l'identité du gagnant dans toute publicité ou activité associée au concours ne discréditerait pas le concours ou l'organisation et ne leur porterait pas atteinte de quelque façon que ce soit.

Le non-respect de l'une des conditions mentionnées dans le règlement du présent concours ou le défaut d'accepter le prix entraînera la disqualification du participant sélectionné. Si tel est le cas, l'organisateur pourra, à son entière discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage, si le temps le permet, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

Chaque personne ne peut pas remporter plus d'un prix. Dans un pareil cas, l'organisateur a le droit de remettre uniquement le prix dont la valeur est la plus importante. Un autre tirage aura ensuite lieu pour déterminer le gagnant du prix restant.

7. ACCEPTATION DU PRIX : Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas, en partie ou en totalité, être transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sauf pour ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

8. SUBSTITUTION DU PRIX : S'il s'avérait impossible, difficile ou plus onéreux pour l'organisateur du concours de remettre un prix (ou une portion d'un prix) comme le décrit le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit de remettre un prix (ou une portion d'un prix) de même nature et d'une valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou d'une portion du prix), comme l'indique le présent règlement.

9. DÉCLARATIONS DES PARTICIPANTS, GARANTIES ET INDEMNISATION : Le participant déclare et garantit au commanditaire que sa participation (i) est entièrement l'œuvre originale du participant et a été écrite ou filmée uniquement par le participant; (ii) n'est pas copiée à partir d'une autre source ou précédemment diffusée ou autrement distribuée ou diffusée dans tout autre format ou média; (iii) n'appartient pas au domaine public; et (iv) n'est pas en violation ou en conflit avec la marque de commerce, les droits d'auteur, les droits de la vie privée, les droits de publicité ou tout autre droit, de quelque nature que ce soit, de toute autre personne ou entité. LE PARTICIPANT ACCEPTE D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE DÉGAGER LE COMMANDITAIRE, FACEBOOK, TWITTER OU TOUT AUTRE PLATEFORME ET ENTITÉS DU CONCOURS, ET TOUT AUTRE ASSOCIÉ AU DÉVELOPPEMENT ET À L'EXÉCUTION DE CE CONCOURS, DE TOUTE RÉCLAMATION ET DE LES PROTÉGER CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DÉPOSÉE CONTRE LE COMMANDITAIRE, FACEBOOK, TWITTER, OU TOUTE AUTRE PLATEFORME ET ENTITÉ DU CONCOURS RELATIVEMENT

À LA PARTICIPATION DU PARTICIPANT AU PRÉSENT CONCOURS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, (A) TOUTE VIOLATION DES DÉCLARATIONS CI-DESSUS; (B) TOUTE REVENDICATION POUR CAUSE DE BLESSURE, DE PERTES OU DE DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS OU DE L'ACCEPTATION, L'UTILISATION OU LA PERTE DE TOUT PRIX; ET (C) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA VIE PRIVÉE, LES DROITS DE PUBLICITÉ, UNE FAUSSE IMPRESSION, DE LA DIFFAMATION, LA VIOLATION DU DROIT D'AUTEUR ET/OU LA CONTREFAÇON DE MARQUE ET RELATIVE À LA SOUMISSION OU À L'EXPLOITATION DU CONCEPT DU PARTICIPANT.

10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ – UTILISATION DU PRIX :** Par sa participation au concours, le participant sélectionné en vue de l'attribution d'un prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, toute entreprise, société, fiduciaire ou autre entité juridique gérée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs (les « parties exonérées »), de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
11. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ – FOURNISSEUR DE PRIX :** Le participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de biens et services et de produits relatifs au prix.
12. **GARANTIE DE PRIX :** Tout participant sélectionné pour recevoir un prix convient que la seule garantie applicable aux divers articles compris dans le prix est la garantie courante du fabricant.
13. **EXPLOITATION DE L'INTERFACE DE PARTICIPATION :** L'organisateur ne garantit pas que l'application Assassin's Creed® London Gangs de même que toutes les plateformes utilisées conjointement avec l'application Assassin's Creed® London Gangs, qu'elles appartiennent à Ubisoft Entertainment ou à l'un de ses associés/partenaires dans le cadre du concours, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la durée du concours, ou qu'elles seront exemptes de toute erreur.
14. **FACEBOOK :** Le présent concours n'est aucunement associé à Facebook ni géré ou commandité par l'entreprise. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage Facebook de quelque dommage que ce soit qui découle de sa participation ou de sa tentative de participation au concours.
15. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ – DÉROULEMENT DU CONCOURS :** Les parties exonérées ne sont pas tenues responsables des inscriptions, réponses et autres correspondances présentées en retard, perdues, reportées, endommagées, non affranchies, incomplètes, illisibles, parties en mauvaise direction, que ce soit par courriel, courrier postal ou autrement, ni du vol, de la destruction ou d'un accès ou modifications non autorisés aux matériels d'inscription, de dysfonctionnements,

défaillances ou problèmes de téléphone, électriques, du réseau, informatiques, du matériel, des logiciels ou de transmission. Les parties exonérées ne seront pas non plus tenues responsables des informations erronées ou inexactes concernant les inscriptions, que cela soit ou non imputable à des utilisateurs d'Internet ou bien à l'équipement ou la programmation liés au concours ou utilisés dans son cadre, à une erreur technique ou humaine dans le traitement des inscriptions au concours.

16. **RÉSILIATION DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS** : Dans l'éventualité où un système informatique n'arrive pas, pendant la durée du concours, à enregistrer toutes les inscriptions au concours pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours doit être interrompue, en tout ou en partie, avant la date de clôture, l'organisateur pourra, à son entière discrétion, effectuer un tirage parmi les inscriptions dûment reçues et consignées ou, selon le cas, jusqu'à la date où la situation ayant donné lieu à l'interruption du concours s'est produite.
17. **LIMITE DE PRIX** : L'organisateur du concours ne peut en aucun cas être tenu d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
18. **DÉCHARGE À DES FINS PUBLICITAIRES/ATTRIBUTION DES DROITS** : En acceptant le prix qui lui est attribué, le gagnant autorise l'organisateur et ses représentants à utiliser son nom, sa séquence vidéo, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence, ses renseignements biographiques ou ses déclarations (collectivement, les « attributs ») à des fins publicitaires et/ou promotionnelles partout dans le monde et sous toutes les formes médiatiques actuellement connues ou mises au point par la suite, à perpétuité, sans autre rémunération ou autorisation, et dégage les parties de toute réclamation pouvant découler de l'utilisation desdits attributs.

L'ensemble du matériel soumis à l'organisateur, selon le cas, deviendra la propriété exclusive de l'organisateur et ne sera pas renvoyé à l'auteur original ou reconnu comme tel. En contrepartie de sa participation au concours, le participant reconnaît qu'il devra renoncer à tous les droits associés au matériel qu'il soumet. La soumission d'une participation accorde à l'organisateur et à ses agents le droit d'enregistrer, de copier, de publier, d'utiliser, de modifier, d'exposer, de distribuer, de produire, de commercialiser, de concéder une licence ou une sous-licence, d'adapter et/ou d'altérer ladite participation de quelque façon que ce soit, dans tous les médias, de façon non limitative et sans rémunération aucune du participant. Par ailleurs, la soumission d'une participation constitue le consentement par le participant à la cession et au transfert irrévocable à l'organisateur de ses droits, titres, intérêts relatifs à la participation y compris, mais sans s'y limiter, l'ensemble des droits d'auteurs.

19. **POLITIQUE SUR LA VIE PRIVÉE ET MODALITÉS D'UTILISATION** : Les renseignements personnels recueillis sur les participants aux fins du concours seront collectés par l'organisateur et non par Facebook. Ces renseignements seront utilisés uniquement en vue de l'administration du concours. Aucune communication à caractère commercial ou autre relativement à ce concours ne sera envoyée aux participants sans leur consentement préalable. La participation au présent concours est assujettie aux modalités de la politique de confidentialité et des conditions

générales d'utilisation de l'organisateur qui se trouvent au <https://www.ubisoft.com/fr-CA/privacy-policy.html>.

- 20. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT :** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est inscrit sur le formulaire de participation, et c'est à cette personne que le prix sera attribué si elle est choisie et déclarée gagnante.
- 21. DISQUALIFICATION ET ANNULATION :** L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne trouvée coupable d'avoir altéré le déroulement du concours ou d'avoir enfreint le présent règlement. Aucune inscription contrefaite ne sera acceptée. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours si un cas de fraude ou des défauts techniques détruisent l'intégrité du concours, comme déterminé par le commanditaire, à son entière discrétion, et d'attribuer les prix en fonction des inscriptions admissibles reçues avant l'annulation. Cette clause est sujette à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 22. RÈGLEMENT DU CONCOURS :** Une copie du présent règlement se trouvera dans la section « Règlement » de l'application Assassin's Creed® London Gangs, durant toute la durée du concours.
- 23. DIFFÉRENDS :** Sauf là où la loi l'interdit, le participant reconnaît que : Tout différend, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou de tout prix, ou s'y rapportant, sera résolu(e) individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif que ce soit et que le concours sera régi et interprété conformément aux lois du Québec. Le participant convient également que tout différend découlant de cette entente ou s'y rapportant peut faire l'objet d'une poursuite par les tribunaux de la juridiction compétente du Québec située à Montréal. En outre, conformément à la présente, le participant se soumet irrévocablement aux juridictions personnelle et exclusive desdits tribunaux et renonce à tout droit de s'opposer au caractère approprié de ces derniers, ou de le remettre en question. Finalement, en vertu de cette entente le participant renonce à tout droit d'injonction.
- 24. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Pour les résidents du Québec, tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'il soit tranché. Tout litige quant à l'attribution d'un prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
- 25. QUESTIONS :** Si vous avez des questions concernant le concours, veuillez communiquer avec Bleublancrouge, l'agence responsable d'administrer le concours, à lleger@bleublancrouge.ca.
- 26. NON-APPLICATION :** Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, non applicable ou nul par une cour compétente, ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 27. LANGUE :** En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version anglaise prévaudra.

CE CONCOURS N'EST EN AUCUN CAS COMMANDITÉ, PARRAINÉ OU ADMINISTRÉ, NI ASSOCIÉ À FACEBOOK, TWITTER OU APPLE. VOUS FOURNISSEZ VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UBISOFT DIVERTISSEMENT INC. – UBISOFT CANADA ET NON À FACEBOOK, TWITTER, GOOGLE OU APPLE.

UBISOFT A FOURNI DES PRIX ET A AUTORISÉ L'UTILISATION DE SON NOM ET DE SES MARQUES DE COMMERCE. TOUTEFOIS, L'ENTREPRISE NE PARTICIPE PAS À LA MISE EN ŒUVRE, NE COMMANDITE PAS ET NE GÈRE PAS LE PRÉSENT CONCOURS. PAR CONSÉQUENT, LES QUESTIONS, LES COMMENTAIRES OU LES PLAINTES AYANT TRAIT AU PRÉSENT CONCOURS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS À L'ORGANISATEUR.

© 2015 Ubisoft Entertainment. All Rights Reserved. Assassin's Creed, Ubi Workshop, Ubisoft, and the Ubisoft logo are trademarks of Ubisoft Entertainment in the US and/or other countries.